



Luxembourg, le 02 OCT. 2024

Administration communale de Schengen
75, Wäistrooss
L-5440 REMERSCHEN

N/Réf.: 2024-001029
V/Réf.: 2024-ac-s-ah-02

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » ;

Considérant la demande et les annexes du 24 mai 2024 versées par l'Administration communale de Schengen aux fins d'obtenir l'autorisation pour effectuer des travaux d'entretien sur des bassins de rétention d'eaux pluviales sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Schengen, section WD de Wellenstein, sous le numéro 415/5036,

Arrête :

Conditions

- Article 1.-** Les travaux sont réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Schengen, section WD de Wellenstein, sous le numéro 415/5036, conformément à la demande et aux documents soumis, sauf en ce qu'ils auraient de contraire aux dispositions du présent document.
- Article 2.-** Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de son règlement modifié d'exécution du 1^{er} août 2018 n'est réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
- Article 3.-** Les travaux seront réalisés en étroite collaboration avec le préposé de la nature et des forêts (Triage de Schengen, tél : 621 202 112).
- Article 4.-** La date du début des travaux est à coordonner avec le préposé de la nature et des forêts.
- Article 5.-** Il est renoncé à des travaux mécaniques en période de mauvais temps.
- Article 6.-** Les travaux d'entretien sont réalisés en deux phases. Dans la première phase, un volume de 1250 m³ de dépôts est retiré sur 2/3 de la surface du bassin de rétention. Dans la deuxième phase, environ 600 m³ de dépôts sont retirés sur la surface restante du bassin de rétention.
- Article 7.-** Le préposé de la nature et des forêts est averti dès l'achèvement des travaux.

Informations

Afin de garantir un suivi adéquat de la gestion extensive du site en question à tout moment, il est recommandé d'élaborer un plan d'entretien pluriannuel en étroite collaboration avec le préposé de la nature et des forêts et de le soumettre à nos services pour validation.

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'autorisation est à afficher aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Recours

Contre la présente décision, un recours peut être introduit auprès du Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision.

Dans le délai précité, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation auprès du Médiateur – Ombudsman peut également être introduite. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Administration communale de SCHENGEN